



Réussir la transition agroécologique en Corse et s'adapter aux effets du changement climatique

Rédacteurs : VIVEA - Délégation Sud-Est - Région Corse

Destinataires : prestataires de formation

Date de création : 10/2020

Date de révision : 10/2022

1. Le contexte

VIVEA est le fonds d'assurance formation pour les non-salariés du secteur agricole (chefs d'exploitation ou d'entreprise, conjoints collaborateurs et aide-familiaux). Il compte plus de 511 500 contributeurs dont 3 700 en Corse. VIVEA finance les actions de formation en direction de ses contributeurs et définit une politique de développement de la formation pour répondre aux besoins en compétences de ces derniers en lien avec les orientations de son Plan Stratégique (consultable sur www.vivea.fr).

L'origine de l'appel d'offre

L'agriculture insulaire peut compter sur de nombreux atouts régionaux – insularité et protection naturelle vis à vis de foyers infectieux, climat méditerranéen. Mais elle est aussi impactée par l'évolution du contexte pédoclimatique, et confrontée à de fortes contraintes : fragilité des paysages, de la biodiversité, des ressources naturelles, artificialisation des sols dont la potentialité agronomique diminue, ... La hausse des températures s'accroît ainsi que l'alternance d'épisodes de sécheresse et de précipitations de plus en plus intenses et violentes.

Les systèmes de production doivent évoluer pour s'adapter à la raréfaction de la ressource en eau ou à l'opposé aux fortes inondations, à la baisse des rendements, à la modification des calendriers de production, à la propagation d'agents pathogènes en élevage et des ravageurs des cultures, à la fragilité des sols, aux risques d'incendies, ... Autant d'impacts qui fragiliseront un peu plus leurs revenus.

La formation a toute sa place pour accompagner les agriculteurs et les agricultrices dans cette adaptation aux changements pédoclimatiques par la mise en œuvre de pratiques agroécologiques. Il s'agira d'intégrer plusieurs enjeux : s'adapter aux changements climatiques, conserver de hauts niveaux de production, privilégier les ressources des écosystèmes par rapport à l'utilisation d'intrants de synthèse, et réduire l'impact des pratiques sur l'environnement.

L'objectif général de l'appel d'offre

Le Comité régional VIVEA Corse ouvre un cahier des charges pour développer une offre de formation nouvelle qui conduira le stagiaire à :

- Adapter ses pratiques aux impacts du changement climatique
- Rechercher des solutions techniques qui, en intensifiant les processus biologiques, permettent d'améliorer la vie du sol, sa capacité de rétention d'eau,... et améliorer les performances de son exploitation.



2. Propositions attendues

Le public

Agriculteurs et agricultrices Corses en activité

Le recrutement du public

La mobilisation sera conçue en fonction du profil des stagiaires ciblés.

Pour mobiliser le public, il est préconisé de s'appuyer sur l'articulation avec d'autres dispositifs de développement comme des journées techniques, des démonstrations de matériel, du conseil individuel, l'animation de communautés de pratiques (CETA, CUMA, GDA, GIEE, autres collectifs, groupes situés dans des zones à enjeux, soumis à des contraintes ou injonctions- (bassins versants), ou inscrits dans des démarches économiques soumises à cahier des charges (AOP, labels,...), ou engagés dans des certifications environnementales type HVE,...).

Les modalités de mobilisation du public et de partenariat proposées devront être précisées dans la demande de financement dans la partie « *Public visé et zone géographique* ».

Le périmètre géographique

Corse

Les objectifs de formation

La formation doit permettre aux participants de :

- ▶ **S'approprier des pratiques agroécologiques en contexte méditerranéen qui valorisent des espaces productifs naturels :**
 - Identifier les déséquilibres de son système ou les potentiels naturels
 - Comprendre les interactions (agronomie, zootechnie, physiologie des plantes, ...)
 - S'approprier des pratiques agroécologiques efficaces en Corse : agroforesterie, couverts végétaux, ...
- ▶ **Sécuriser les conditions de mise en œuvre de ces nouvelles pratiques durables sur son exploitation :**
 - Définir leurs conditions de mise en œuvre (Plan d'actions)
 - Choisir des indicateurs de suivi de l'évolution du système

La formation pourra également viser, mais optionnellement en fonction du public ciblé, la **maitrise des fondamentaux** :

- Comprendre les effets du changement climatique sur son exploitation
- Comprendre les cycles fondamentaux par exemple : eau, sol, air, carbone, ...

Les modalités pédagogiques

Les modalités pédagogiques devront être impliquantes et explicites :

- faire le lien avec les situations individuelles, le contexte de chacun pour valoriser collectivement les questionnements des personnes,
- s'appuyer sur l'observation, le retour d'expériences, la confrontation, l'analyse,
- consacrer du temps à chaque séquence ou une séquence spécifique pour travailler sur l'utilisation des indicateurs



Un document de suivi devra être proposé en début de formation et compléter par le stagiaire **au fur et à mesure**. Ce document servira pour capitaliser les fondamentaux, les éléments de contextualisation pour chaque stagiaire et les indicateurs à suivre. Il permettra de maintenir l'engagement, de faciliter l'appropriation et d'ébaucher un plan d'actions de transition.

L'usage du numérique dans la conception de la formation pourra s'avérer utile pour l'accès aux ressources par les stagiaires, effectuer des recherches ou partager leurs expériences. Les modalités pédagogiques proposées seront précisées dans la demande de financement dans les parties « *Méthodes pédagogiques et moyens matériels* ».

La durée de la formation

La durée minimum attendue est de 14 heures.

Les modalités d'évaluation

Il est préconisé de **mettre en place des modalités d'évaluation des compétences acquises en formation et des changements de pratiques envisagés**. Cette évaluation devra être réalisée soit sur un temps conséquent lors de la formation (minimum 1h), soit grâce à une modalité particulière post-formation (questionnaire, entretien téléphonique, ...).

Ces modalités seront indiquées et décrites dans la demande de financement, rubrique « *Critères et modalités d'évaluation des résultats* ».

Les compétences des formateurs

Il est préconisé de faire **appel à un intervenant expert issu d'un organisme de recherche ou d'expérimentation des différents réseaux de la région Corse et des régions voisines*** en lien avec la thématique traitée afin de faciliter le transfert de résultats aux exploitants, et de faciliter l'appropriation et la mise en œuvre des pistes validées par la recherche/expérimentation. Leur posture facilitera l'appropriation des compétences, l'autonomie de réflexion. Ils devront interroger les agriculteurs sur leurs pratiques et les aider à construire leur propre scénario de transition agroécologique. S'ils sont plusieurs, l'un d'entre eux assurera le lien entre les différent-e-s intervenant-e-s ; il coordonnera l'accès aux ressources pour les stagiaires.

Le nom, prénom, fonction, structure de recherche et expérimentation seront précisés dans la demande de financement dans la rubrique « *Moyens d'encadrement* ».

* Stations expérimentales, Fermes pédagogiques des lycées agricoles, CRVI, GRAB, INRA, Groupes constitués - COOP, CUMA, GIEE, Réseau fermes DEPHY,...

Autres critères

Sur décision du Comité VIVEA Corse, les propositions de formation qui proposeront un module sur « **La maîtrise des fondamentaux** » pourront bénéficier d'une plus-value financière de 2 €/heure stagiaire.

La période de réalisation

Les formations devront se réaliser entre le 01/01/2023 et le 31/03/2024 et démarrer avant le 31/12/2023.



3. Sélection

Les critères de sélection

- ▶ L'adéquation aux objectifs de formation
- ▶ Le prix (coût TTC heure /stagiaire)
- ▶ L'adéquation au public visé
- ▶ Les modalités pédagogiques définies dans cet AOS

L'implication des organismes

Les organismes de formation pourront être sollicités pour un bilan du dispositif ou des témoignages en vue d'une capitalisation et d'une diffusion des résultats. Toute réponse à ce cahier des charges doit impérativement faire l'objet d'un contact préalable avec la conseillère VIVEA du territoire concerné.

4. Conditions d'achat et de prise en charge

Les modalités d'achat et de prise en charge de la formation

Les actions de formation sont achetées par VIVEA sur la base des critères de sélection à concurrence de l'enveloppe financière mis à disposition par le Comité régional VIVEA Corse et selon l'ordre de transmission (dates de transmission) des demandes de financement.

Le prix d'achat plafond et la prise en charge plafond des actions de formation répondant à ce cahier des charges est fixé à 42 TTC par heure/stagiaire.

Ce prix d'achat et cette prise en charge pourront varier de + 2 € de l'heure/stagiaire pour chaque critère présent dans la proposition de formation :

- ▶ Les modalités spécifiques de mobilisation des stagiaires définies dans cet AOS
- ▶ Les modalités d'évaluation définies dans cet AOS
- ▶ Le recours à un ou une formatrice en lien avec la recherche et le développement
- ▶ La mise en place du module sur « La maîtrise des fondamentaux »

La valorisation financière liée à la Politique Qualité Formation VIVEA s'applique à cet appel d'offre spécifique.

VIVEA se réserve la possibilité de négocier le prix d'achat et la prise en charge.

Cas du transfert des acquis

Jusqu'à la session d'instruction du 30 novembre 2023 (dépôt des demandes de financement au plus tard le 9 novembre 2023), VIVEA peut prendre en charge selon les critères définis dans le guide des modalités de formation le transfert des acquis aux conditions suivantes :

- Le montant des temps de **transfert des acquis** et des temps de formation en collectif est à différencier ;
- Le montant maximum de prise en charge par VIVEA pour les temps de transfert des



acquis est précisé dans la grille de prise en charge publiée sur vivea.fr.

Cas de l'accompagnement individualisé

A compter de la session d'instruction du 2 février 2023 (dépôt des demandes de financement au plus tard le 12 janvier 2023), VIVEA peut prendre en charge selon les critères définis dans le guide des modalités de formation l'accompagnement individualisé aux conditions suivantes :

- Le montant **des temps d'accompagnement individualisé** et des temps de formation en collectif est à différencier ;
- Le montant maximum de prise en charge par VIVEA pour les temps d'accompagnement individuel est précisé dans la grille de prise en charge publiée sur vivea.fr.

Cas des formations mixtes digitales (FMD)

VIVEA peut prendre en charge selon les critères définis dans le guide des modalités de formation les formations mixtes digitales aux conditions suivantes :

- Le financement **des temps en distanciel des FMD** et des temps de formation présentiel est à différencier ;
- Le montant maximum de prise en charge par VIVEA pour les temps en distanciel est précisé dans la grille de prise en charge publiée sur vivea.fr.

Les bénéficiaires de l'action de formation devront être informés du financement de l'action par VIVEA et par d'éventuels co-financeurs (en fonction des territoires).

Les modalités de la réponse et le calendrier spécifique

Toute réponse à cet appel d'offres doit systématiquement faire l'objet d'un rendez-vous avec la conseillère VIVEA de la région en amont de la saisie de demande de financement.

La demande de financement doit être saisie sur l'extranet de VIVEA :

- sur une des 16 sessions d'instruction annuelle (calendrier accessible sur le site VIVEA)
- dans la priorité «P3 PRESERVER L'ENVIRONNEMENT LE CLIMAT ET LE BIEN ETRE ANIMAL » de l'appel d'offre permanent du Comité régional Corse (R094)
- en cochant le projet intitulé « (R) AOS Agroécologie Multiperformance »

Pour en savoir plus sur cet appel d'offre spécifique, vous pouvez contacter :

Florence GIRAUD
✉: f.giraud@vivea.fr
☎: 06 75 66 48 89